

MAIRIE DE HARNES

2018/0326

DÉPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE LENS



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE HARNES

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

ARRETE DU 11 JUIN 2018

Objet : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion des festivités du vendredi 13 juillet 2018

*Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R.610-5
Vu le Code de Sécurité Intérieure,*

Considérant qu'à l'occasion des festivités de la Fête Nationale, des spectacles musicaux et pyrotechniques se dérouleront sur la Grand'Place et son pourtour du Vendredi 13 juillet 2018 à 19h00 au Samedi 14 juillet 2018 à 01h00 ;

Considérant qu'à cette occasion, de nombreuses personnes se rassembleront dans le centre-ville de Harnes, notamment sur le pourtour de la Grand'Place et ses abords ;

Considérant le plan Vigipirate au niveau « Sécurité Renforcée – Risque Attentats », les instructions du Premier Ministre en date du 26 Août 2016 et les recommandations de Madame la Préfète du Pas-de-Calais en date du 30 Août 2016,

Considérant qu'il convient par conséquent de prendre des mesures restrictives afin de prévenir les atteintes à la tranquillité et à la sécurité publiques ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer par mesure de sécurité et de bon ordre, la circulation et le stationnement à l'occasion de ces festivités.

ARRETONS :

Article 1 : Du Jeudi 12 Juillet 2018 à 20h00 au Samedi 14 Juillet 2018 à 04h00, la circulation et le stationnement seront interdits sur la Grand'Place de Harnes.

Article 2 : Du Vendredi 13 Juillet 2018 à 08h00 au Samedi 14 Juillet 2018 à 04h00, la circulation et le stationnement seront interdits sur la section de la rue des Fusillés comprises entre l'intersection avec la rue Modeste Virel et l'angle de la Grand'Place situé au niveau du Crédit Agricole (N°23 de ladite rue). La circulation sera déviée par la rue Modeste Virel et l'avenue des Saules pour les véhicules venant de Courrières.

Article 3 : Du Vendredi 13 juillet 2018 à 13h30 au Samedi 14 Juillet 2018 à 04h00, la circulation et le stationnement seront également interdits dans les rues ou sections de rue suivantes :

- Rue des Fusillés : section comprise entre l'angle de la Grand'Place situé au niveau du Crédit Agricole (N°23 de ladite rue) et l'entrée du parking du magasin Carrefour Contact (n°21 de ladite rue),*

- *Pourtour de la Grand'Place : section comprise entre la rue des Fusillés et la rue de Montceau-les-Mines,*
- *Rue de Montceau-les-Mines : section comprise entre le Centre Culturel Jacques Prévert et l'intersection du pourtour de la Grand'Place avec la rue Anatole France,*
- *Pourtour de la Grand'Place : section comprise entre la rue Anatole France et la rue des Fusillés.*

La circulation sera déviée pour les véhicules venant de :

- *FOUQUIERES-LEZ-LENS vers LENS : par les rues Emile Zola et de Damas*
- *LOISON-SOUS-LENS vers ANNAY : par les rues de Stalingrad, Paul Guerre, Chemin de Vermelles et l'Avenue Barbusse,*
- *LOISON-SOUS-LENS vers FOUQUIERES-LES-LENS ou COURRIERES : par les rues Voltaire et Moulin Pépin,*
- *COURRIERES et HENIN BEAUMONT vers LENS : par l'Avenue des Saules, les rue Emile Zola et de Damas,*
- *ANNAY vers FOUQUIERES-LEZ-LENS : par les rues de Montceau, Leclerc et l'avenue des Saules*
- *ANNAY vers COURRIERES : par les rues de Montceau, Leclerc et l'avenue des Saules*

Article 4 : Le parking de la Halle Bigotte, situé Avenue des Saules, sera strictement réservé aux véhicules munis de la carte européenne de stationnement (ex GIG-GIC) ou de station debout pénible, du Vendredi 13 juillet 2018 à 08h00 au Samedi 14 juillet 2018 à 01h00.

Article 5 : Afin de sécuriser le site des festivités et les spectateurs, les Services Techniques municipaux disposeront des blocs de béton le Vendredi 13 Juillet 2018 à 13 heures 30 aux endroits suivants :

- *Rue de Montceau-les-Mines : à hauteur du Centre Culturel Jacques Prévert,*
- *Rue Anatole France : à l'intersection formée avec le pourtour de la Grand'Place,*
- *Rue de Fusillés : en limite de l'entrée du parking du magasin Carrefour Market,*
- *Rue des Fusillés : à hauteur de l'intersection avec la rue Modeste Virel.*

Ces blocs de béton seront retirés dès la fin des festivités.

Article 6 : La signalisation conforme à l'Instruction Interministérielle Sur la Signalisation Routière ainsi que l'information des prescriptions du présent intérêt aux usagers seront installées puis retirée par les Services Techniques municipaux.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants déférés devant les Tribunaux compétents.

Article 8 : Les véhicules en infraction seront déplacés ou mis en fourrière par les Services de la Police Nationale.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commandante de Police de CARVIN, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire restera annexé au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Harnes, le 11 juin 2018

Maire de HARNES,
Philippe DUQUESNOY


